

COMMUNE DE LA GRAVE

Département des Hautes-Alpes (05)

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°6 : Annexes



Prescrit par délibération du 2 février 2011
Arrêté par délibération du 26 novembre 2014
Approuvé par délibération du 8 septembre 2015
M. Jean-Pierre SEVREZ, Maire de La Grave

SOMMAIRE



N° D'ORDRE	DESIGNATION DES PIECES
1	Liste des Emplacements Réservés
2	Servitudes d'Utilité Publique
3	Risques naturels
4	Réseau d'assainissement
5	Réseau d'eau potable
6	Réseau de transport d'électricité
7	Zones humides
8	Sites archéologiques
9	Le radon

1

2

3

4

5

6

7

8

9

ANNEXE 1



LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

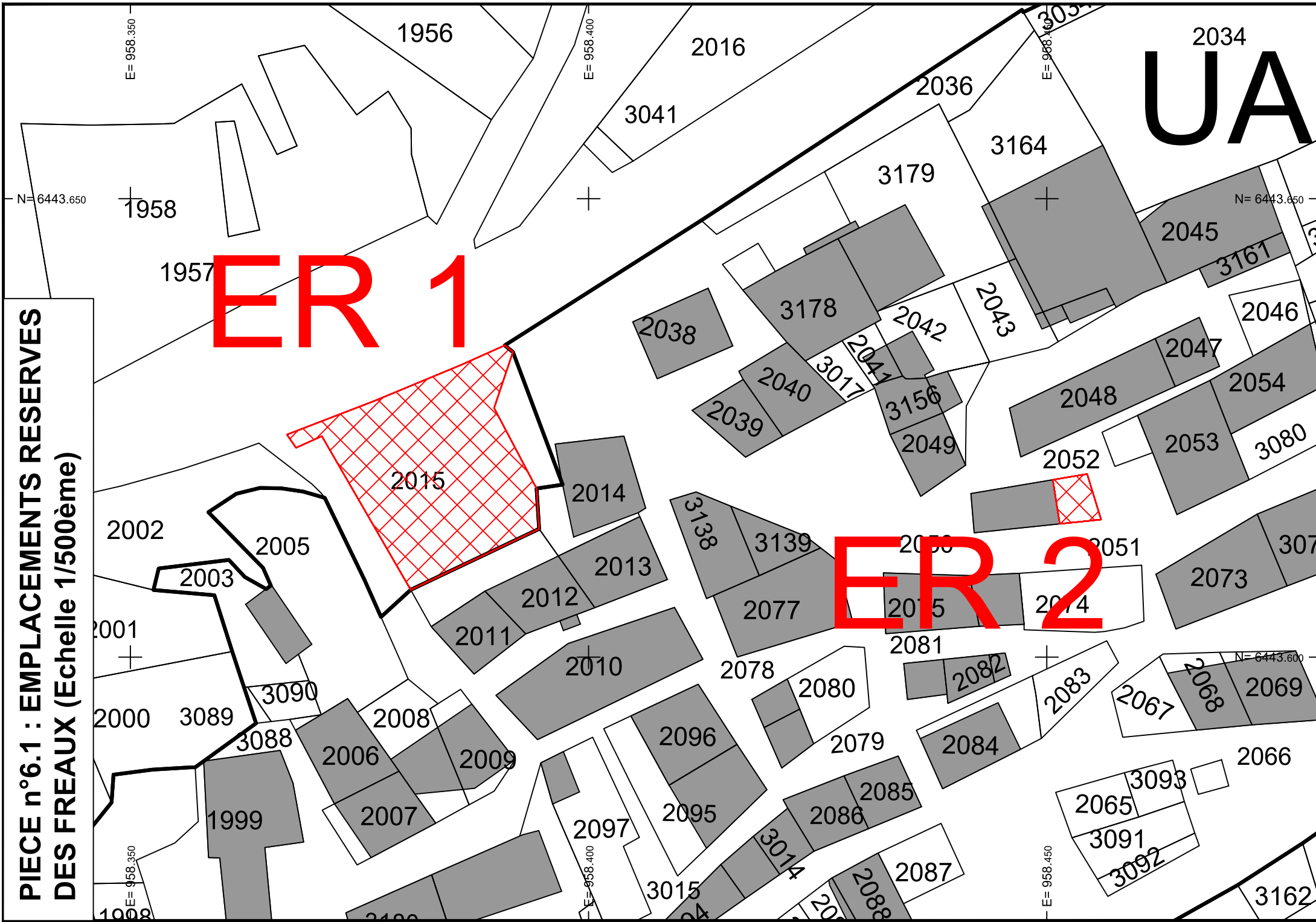
NOM	DESTINATAIRE	DESIGNATION	SURFACE/ LONGUEUR
Hameau Les Fréaux			
ER 1	Commune	Aménagement d'une place publique, parking – Hameau Les Fréaux	375 m ²
ER 2	Commune	Parking –Hameau Les Fréaux	20 m ²
Hameau La Grave – Chef-Lieu			
ER 3	Commune	Parking – Hameau La Grave	721 m ²
ER 4	Commune	Parking – Hameau La Grave	269 m ²
ER 5	Commune	Parking – Hameau La Grave	249 m ²
ER 6	Commune	Parking – Hameau La Grave	1 000 m ²
ER 7	Commune	Création d'une voie de desserte - Hameau La Grave	35 m
Hameau Les Hières			
ER 8	Commune	Abri de bus –Hameau Les Hières	183 m ²
ER 9	Commune	Parking – Hameau Les Hières	696 m ²
ER 10	Commune	Parking – Hameau Les Hières	893 m ²
ER 11	Commune	Extension du cimetière – Hameau Les Hières	362 m ²
Hameau Les Terrasses			
ER 12	Commune	Création d'une voie de desserte – Hameau Les Terrasses	380 m ²
ER 13	Commune	Parking – Hameau Les Terrasses	272 m ²
ER 14	Commune	Parking – Hameau Les Terrasses	300 m ²
ER 15	Commune	Parking – Hameau Les Terrasses	395 m ²
ER 16	Commune	Création d'une voie de desserte – Hameau Les Terrasses	235 m
Hameau Le Chazelet			
ER 17	Commune	Parking – Hameau Le Chazelet	361 m ²
ER 18	Commune	Parking – Hameau Le Chazelet	760 m ²
ER 19	Commune	Parking – Hameau Le Ventelon	331 m ²

**PIECE n°6.1 : EMPLACEMENTS RESERVES
DES FREAUX (Echelle 1/500ème)**

ER 1

ER 2

UA



**PIECE n°6.1 : EMBLEMES RESERVES
DES HIERES (Echelle 1/1000ème)**

ER 8

ER 11

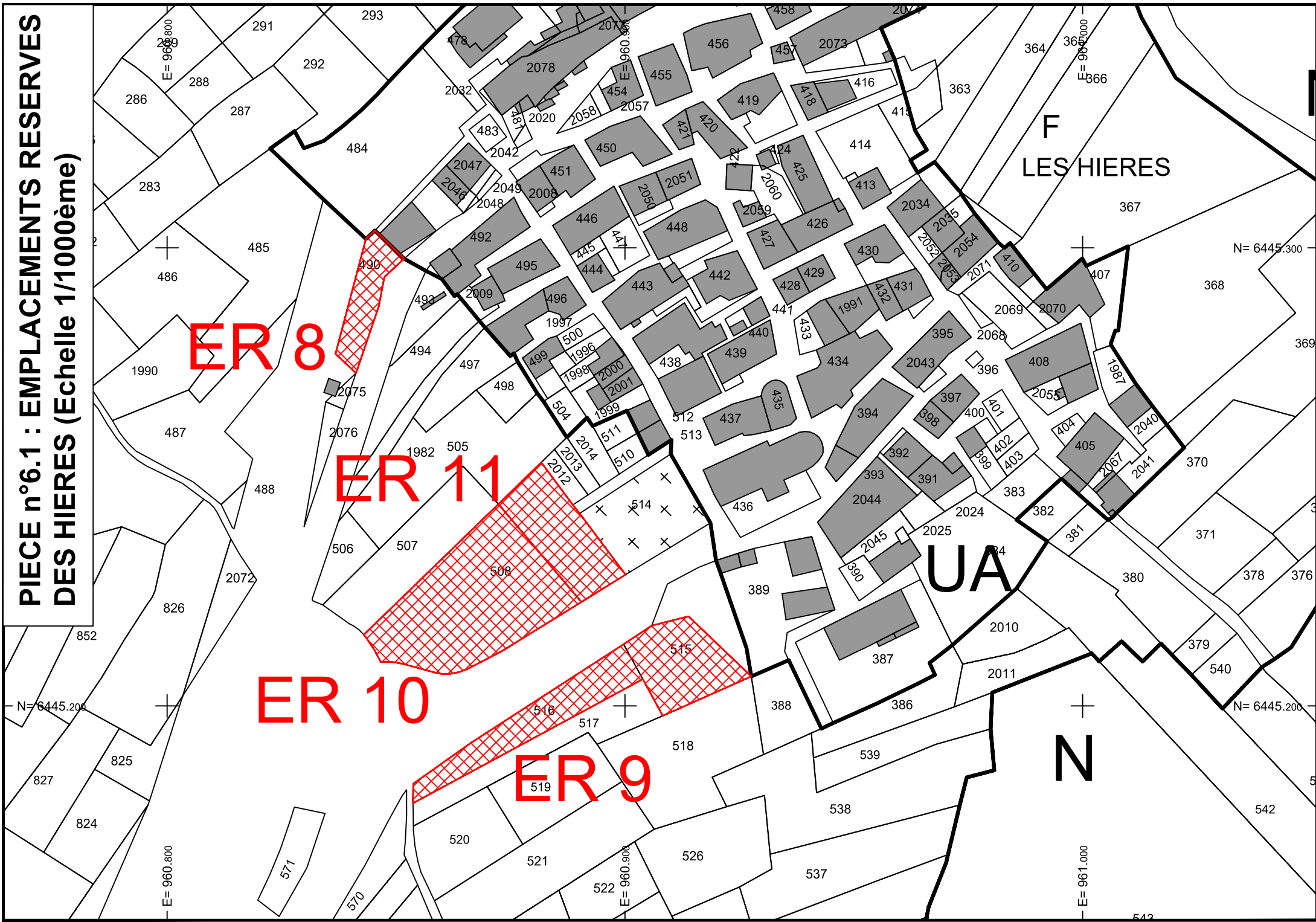
ER 10

ER 9

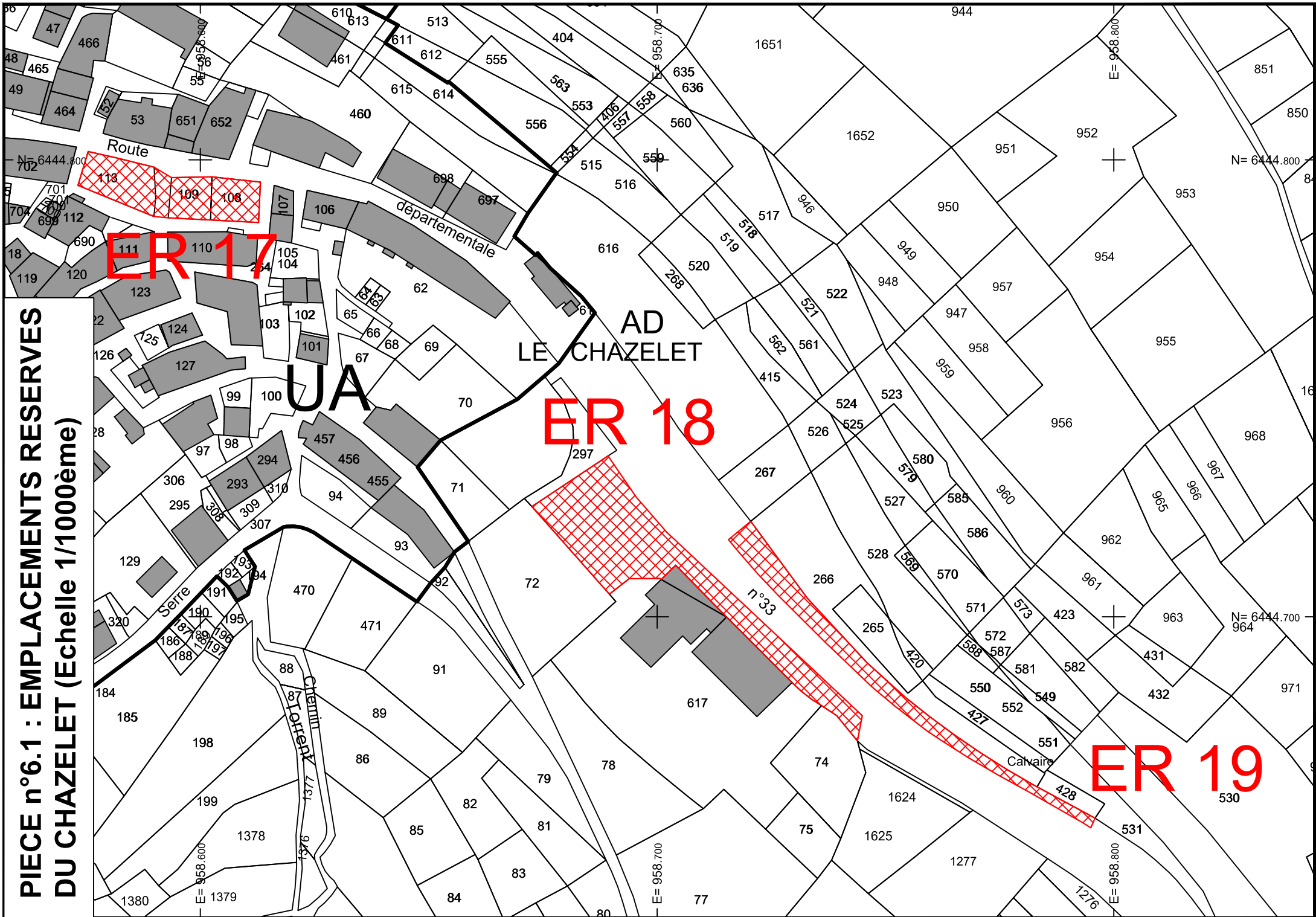
**F
LES HIERES**

UA

N



**PIECE n°6.1 : EMPLACEMENTS RESERVES
DU CHAZELET (Echelle 1/1000ème)**



ER 17

ER 18

ER 19

AD
LE CHAZELET

UA

Route

départementale

Serre

Chemin
Torrey

Calvaire

n°33

1

2

3

4

5

6

7

8

9

ANNEXE 2



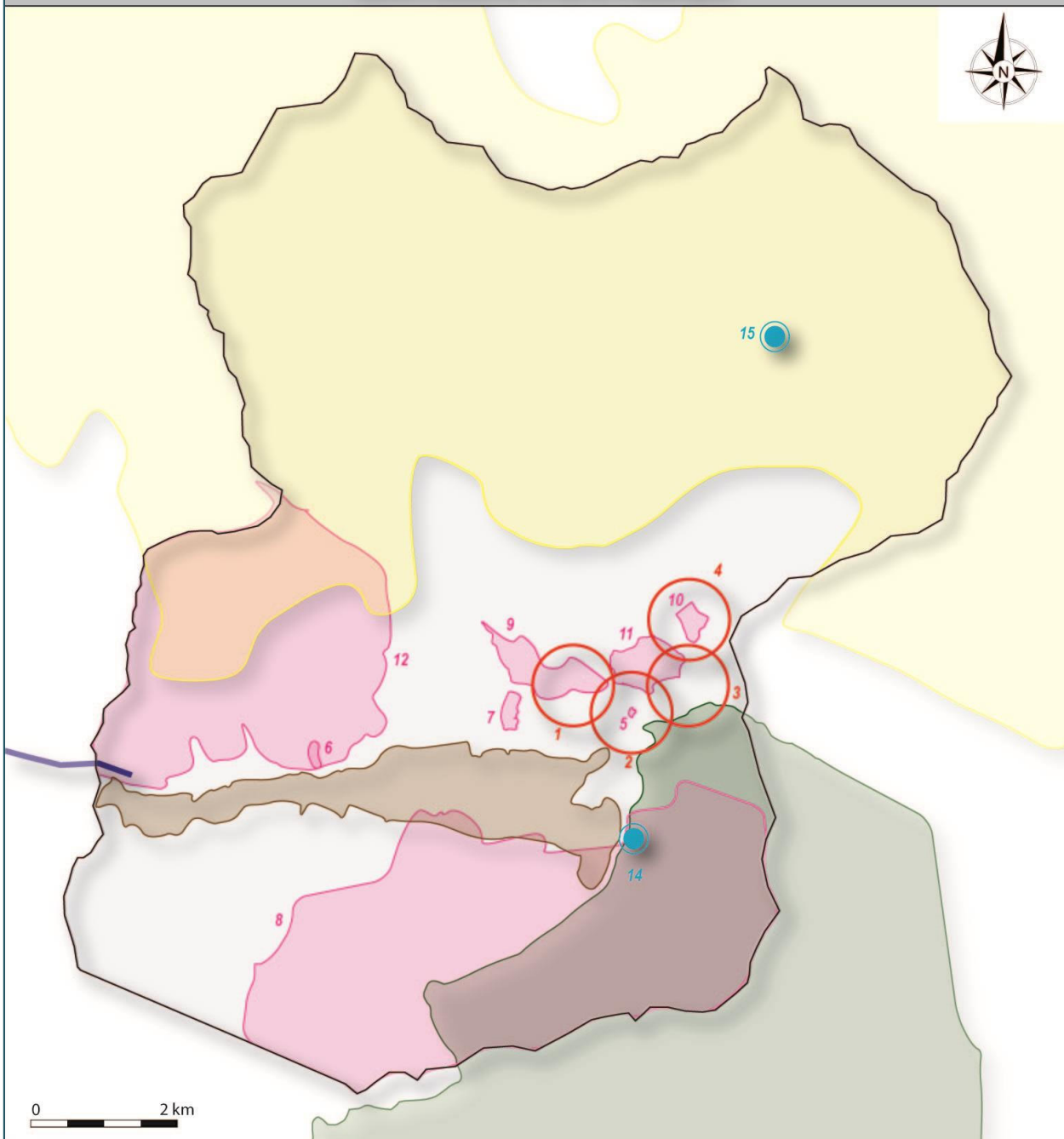
SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

SERVITUDE	DESIGNATION
Servitudes relatives au patrimoine	
A1	<p>Servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier (Office National des Forêts)</p> <p>Forêt communale de La Grave d'une superficie de 257 ha située dans le bassin de différents torrents</p>
AC1	<p>Servitudes relative à la protection des monuments historiques (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Monument historique classé : Eglise de l'Assomption, chapelle des Pénitents et cimetière (Arrêté Préfectoral du 10 juillet 1959) ; ▪ Monument historique inscrit : Eglise Saint-Mathieu au hameau des Terrasses (Arrêté Préfectoral du 13 septembre 1988) ; ▪ Monument historique inscrit : Pont sur le Maurian (Arrêté Préfectoral du 4 janvier 1989) ; ▪ Monument historique inscrit : Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul au hameau des Hières (Arrêté Préfectoral du 28 mars 1991).
AC2	<p>Servitudes relative à la protection des sites et des monuments naturels (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Site inscrit : Eglise de l'Assomption, chapelle des Pénitent, cimetière et leurs abords (Arrêté Ministériel du 14 mars 1941) ; ▪ Site inscrit : Cascade du ruisseau descendant du Plateau d'Emparis et aboutissant à la Romanche, rive droite (Arrêté Ministériel du 14 mars 1941) ; ▪ Site inscrit : Cascade dite « du Saut-de-la-Pucelle », formée par le torrent du Ga, en amont des Fréaux, et ses abords (Arrêté Ministériel du 8 avril 1941) ; ▪ Sites inscrits de la Meije (Arrêtés Ministériels du 17 mars 1943 et du 2 février 1944) ; ▪ Site inscrit : Hameaux du Chazelet et des Terrasses, et leurs abords (Arrêté Ministériel du 11 février 1954) ; ▪ Site inscrit : Hameau des Hières et ses abords (Arrêté Ministériel du 11 février 1954) ; ▪ Site inscrit : Hameau de Ventelon (Arrêté Ministériel du 5 mai 1955) ; ▪ Site classé : Plateau d'Emparis sur 2 900 ha et sur les communes de La Grave, Besse-en-Oisans et Mizoën (Arrêté Ministériel du 10 septembre 1991).
AS1	<p>Servitudes relative à la protection des eaux potables</p> <p>Périmètres de protection des captages en eau potable destinés à la consommation humaine des sources du Chas et de la Challe (Arrêté Préfectoral du 14 août 2001)</p>

SERVITUDE	DESIGNATION
<i>Servitude d'abord ou de voisinage</i>	
AR4	<i>Servitude relative aux abords des champs de tir</i> Champ de tir temporaire Galibier Grandes Rousses.
<i>Servitudes relatives aux espaces de loisirs</i>	
EL4	<i>Servitude relative aux communications</i>
EL10	<i>Servitude relative aux parcs nationaux</i> Parc National des Ecrins
<i>Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements</i>	
I4	<i>Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques</i> Ligne haute et très haute tension l'Orche Saint-Guillaume/Mizoën Réseau de Transport d'Electricité
<i>Servitudes relatives aux postes et télécommunications</i>	
PT1	<i>Servitudes relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles</i> Ligne La Grave/Les Terrasses (7 novembre 1978) Ligne La Grave/Le Paquier (20 novembre 1978)
PT2	<i>Servitudes relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles</i> Ligne La Grave/Les Terrasses (15 mars 1978) Ligne La Grave/Le Bourg (20 novembre 1978)

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



LEGENDE

 Forêt communale de La Grave (A1)

 Champ de tir temporaire Galibier Grandes Rousses (AR4)

 Périmètres de protection des captages en eau potable (AS1)

14 - Source de la Challe

15 - Source du Chas

 Parc National des Ecrins (EL10)

 Ligne l'Orche Saint-Guillaume/Mizoën (I4)

 Monuments historiques (AC1)

1 - Eglise Saint-Mathieu au hameau les Terrasses

2 - Eglise de l'Assomption, chapelle des Pénitents, cimetière

3 - Pont sur Maurian

4 - Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul au hameau des Hières

 Sites et monuments naturels (AC2)

5 - Eglise de l'Assomption, chapelle des Pénitents, cimetière et leurs abords

6 - Cascade du ruisseau descendant du Plateau d'Emparis et aboutissant à la Romanche

7 - Cascade dite "du Saut de la Pucelle"

8 - La Meije

9 - Hameaux du Chazelet et des Terrasses

10 - Hameau des Hières

11 - Hameau de Ventelon

12 - Plateau d'Emparis

1

2

3

4

5

6

7

8

9

ANNEXE 3

RISQUES NATURELS

Document annexé au présent PLU :

- **« Dignes de protection contre les inondations »,** PAC de la Commune de La Grave, Mars 2011.

Documents disponibles et consultables en Mairie :

- **« Plan de prévention des risques naturels prévisibles, Commune de La Grave, Note de présentation »,** Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne, Office National des Forêts, Octobre 2008 ;
- **« Plan de prévention des risques naturels prévisibles, Commune de La Grave, Zonage réglementaire »,** Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne, Office National des Forêts, Octobre 2008 ;
- **« Plan de prévention des risques naturels prévisibles, Commune de La Grave, Règlement »,** Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne, Office National des Forêts, Octobre 2008.

Gap, le 15/03/2011

PAC de la commune de LA GRAVE
Digues de protection contre les inondations

I – Contexte réglementaire :

J'attire votre attention sur le contexte réglementaire qui encadre la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection. En effet, le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques a modernisé les règles de sécurité et de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Ainsi, quatre classes d'ouvrages A, B, C, D sont créées en fonction de la hauteur de la digue (côté terre) et de la population protégée selon les critères suivants :

Classe	Caractéristiques de l'ouvrage et populations protégées
A	Ouvrage présentant simultanément les deux critères suivants : $H \geq 1 \text{ m}$ et $P \geq 50\ 000$
B	Ouvrage non classé en A et présentant simultanément les deux critères suivants : $H \geq 1 \text{ m}$ et $1\ 000 \leq P < 50\ 000$
C	Ouvrage non classé en A ou B et présentant simultanément les deux critères suivants : $H \geq 1 \text{ m}$ et $10 \leq P < 1\ 000$
D	Ouvrage présentant l'un ou l'autre des deux critères suivants : Soit $H < 1 \text{ m}$ soit $P < 10$

H plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel du côté de la zone protégée à l'aplomb de ce sommet (mètre)

P population maximale exprimée en nombre d'habitants résidant dans la zone protégée, en incluant notamment les populations saisonnières.

II – Recensement des digues sur la commune de LA GRAVE :

Sur la commune de LA GRAVE, une digue de protection a été recensée.

Un extrait de carte localise cet ouvrage.

Cet ouvrage présente une revanche inférieure à 1 m et relève au sens de l'article R 214-113 du code de l'environnement, d'une classe d'ouvrage D.

Un tableau présente pour le tronçon de digue recensé, un certain nombre de renseignements :

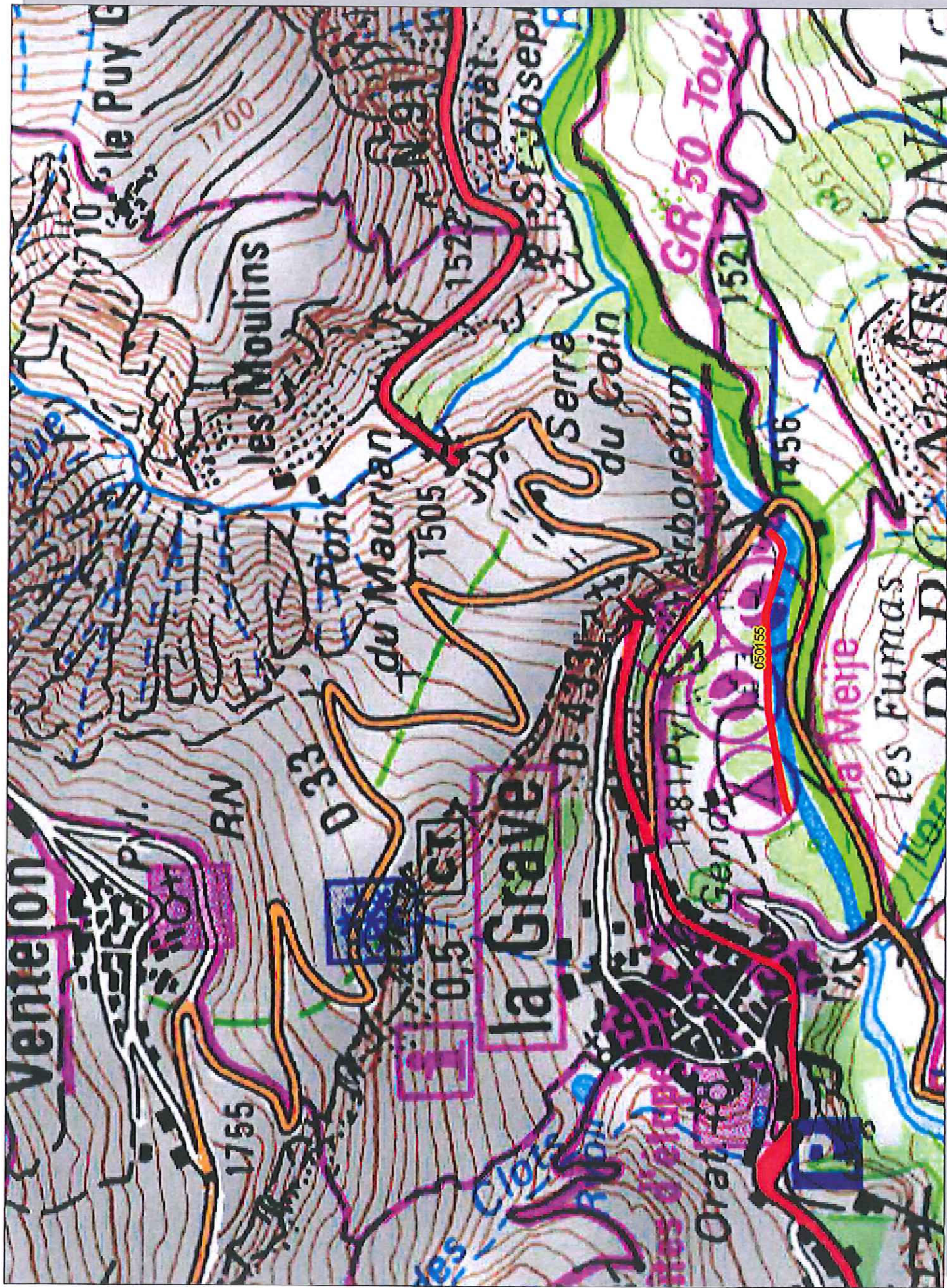
- ◆ les caractéristiques principales de l'ouvrage,
- ◆ l'état parcellaire sur lequel est implanté l'ouvrage.

La commune de LA GRAVE est invitée à se rapprocher du Service Eau et Milieux Aquatiques de la Direction départementale des Territoires pour compléter ce recensement si celui-ci devait présenter des manquements et apporter tout élément relatif à l'historique des ouvrages (date de construction, maître d'ouvrage de la digue, plans d'élaboration, ...).

III – Conclusion :

Depuis le 01 janvier 2011, le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (digues et barrages) est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Il convient dès lors de consulter ce service représenté par l'unité territoriale de Gap basée sur Agroforest, pour connaître les prescriptions techniques à mettre en œuvre sur cet ouvrage par le (ou les) propriétaire (s).



1

2

3

4

5

6

7

8

9

ANNEXE 4



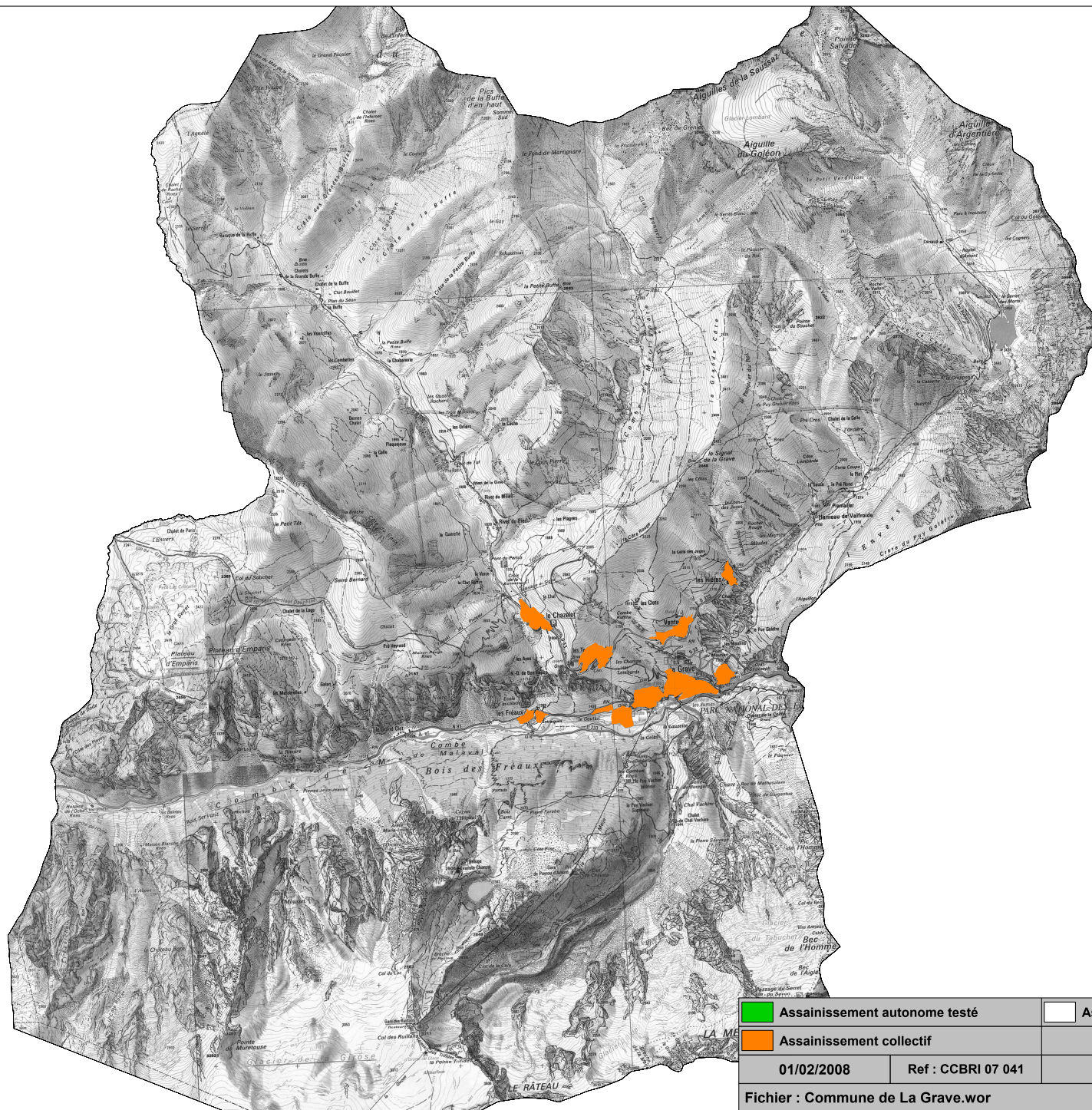
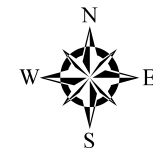
RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Documents annexés au présent PLU :

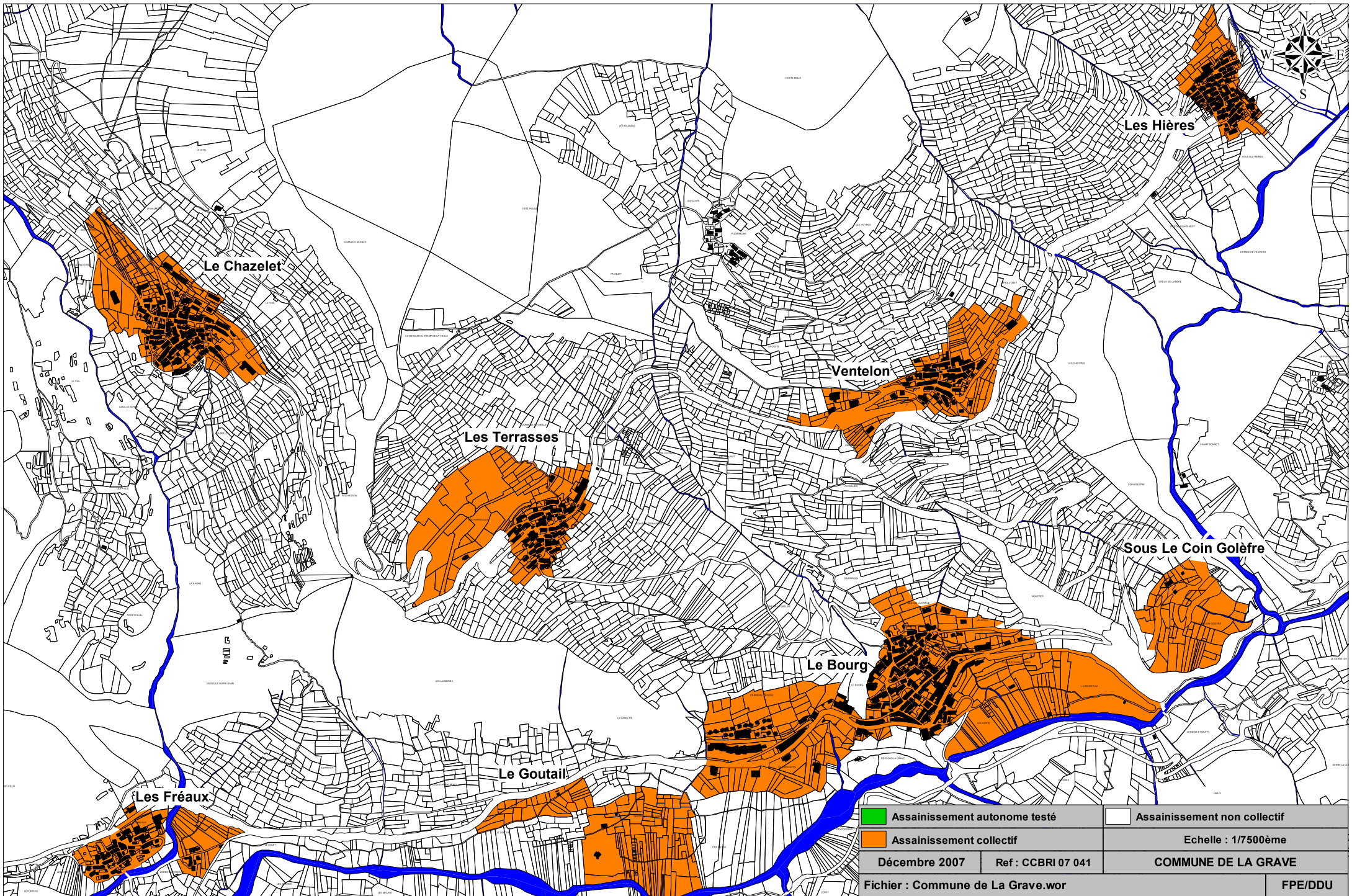
- *« Zonage d'assainissement, Commune de La Grave, Echelle 1/50000^{ème} », Communauté de Communes du Briançonnais, Saunier et Associés, Février 2008 ;*
- *« Zonage d'assainissement, Commune de La Grave, Echelle 1/7500^{ème} », Communauté de Communes du Briançonnais, Saunier et Associés, Décembre 2007.*


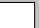

Document disponible et consultable en Mairie :

- *« Zonage d'assainissement intercommunal du Briançonnais, Notice explicative du zonage d'assainissement », Communauté de Communes du Briançonnais, Saunier et Associés, Novembre 2007.*



	Assainissement autonome testé		Assainissement non collectif
	Assainissement collectif	Echelle : 1/50 000	
01/02/2008		Ref : CCBRI 07 041	
Fichier : Commune de La Grave.wor			FPE/DDU



 Assainissement autonome testé	 Assainissement non collectif	
 Assainissement collectif	Echelle : 1/7500ème	
Décembre 2007	Ref : CCBRI 07 041	COMMUNE DE LA GRAVE
Fichier : Commune de La Grave.wor		FPE/DDU

1

2

3

4

5

6

7

8

9

ANNEXE 5

RÉSEAU D'EAU POTABLE

Documents annexés au présent PLU :

- « *Plan après travaux de réfection de la source de Chas* » Gaudriot, Décembre 2004 ;
- « *Plan après travaux de réfection de la source de Challe* » Gaudriot, Décembre 2004 ;
- « *Schéma Directeur d'Eau Potable – Chef-lieu* » Gaudriot, Juin 2004 ;
- « *Schéma Directeur d'Eau Potable – Chef-lieu-Ventelon-Terrasses-Chaelet* » Gaudriot, Juin 2004 ;
- « *Schéma Directeur d'Eau Potable – Hameau de Chazelet* » Gaudriot, Juin 2004 ;
- « *Schéma Directeur d'Eau Potable – Hameau de Hyères* » Gaudriot, Mai 2004 ;
- « *Schéma Directeur d'Eau Potable – Hameau de Ventelon* » Gaudriot, Juin 2004 ;
- « *Schéma Directeur d'Eau Potable – Hameau des Fréaux* » Gaudriot, Juin 2004 ;
- « *Schéma Directeur d'Eau Potable – Hameau des Terrasses* » Gaudriot, Juin 2004 ;
- « *Schéma Directeur d'Eau Potable – Sources de la Challe et de Chas* » Gaudriot, Mai 2004.

Documents disponibles et consultables en Mairie :

- « *Schéma Directeur d'Eau Potable - Analyse de la production et de la consommation* » Gaudriot, Septembre 2004 ;
- « *Schéma Directeur d'Eau Potable – Proposition de réhabilitation* » Gaudriot, Septembre 2004 ;
- « *Schéma Directeur d'Eau Potable – Synoptique du réseau* » Gaudriot, 2004 ;
- « *Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du bassin versant de la Romanche – Diagnostic de la situation actuelle et campagnes de mesures* » Hydratec, Décembre 2010.

COMMUNE DE LA GRAVE - 05

Travaux de mise en conformité des captages

SOURCES DU CHAS

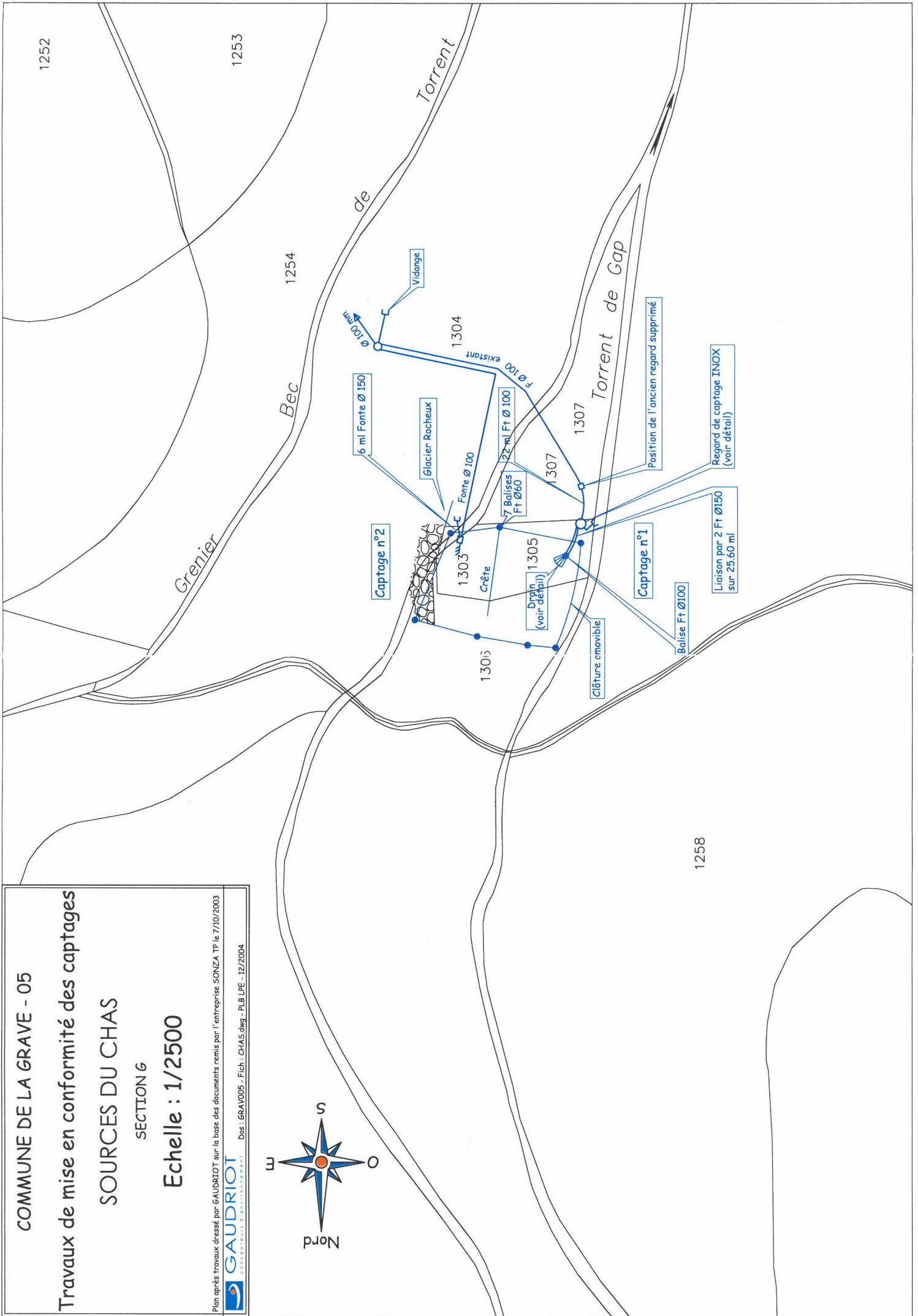
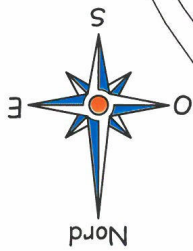
SECTION G

Echelle : 1/2500

Plan après travaux dressé par GAUDRIOT sur la base des documents remis par l'entreprise SONZA TP le 7/10/2003.



Dos : GBAV005 - Fich : CHAS.dwg - PLB LPE - 12/2004



COMMUNE DE LA GRAVE - 05

Travaux de mise en conformité des captages

SOURCES DE CHALLE

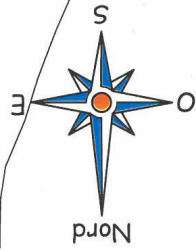
SECTION I

Echelle : 1/2500

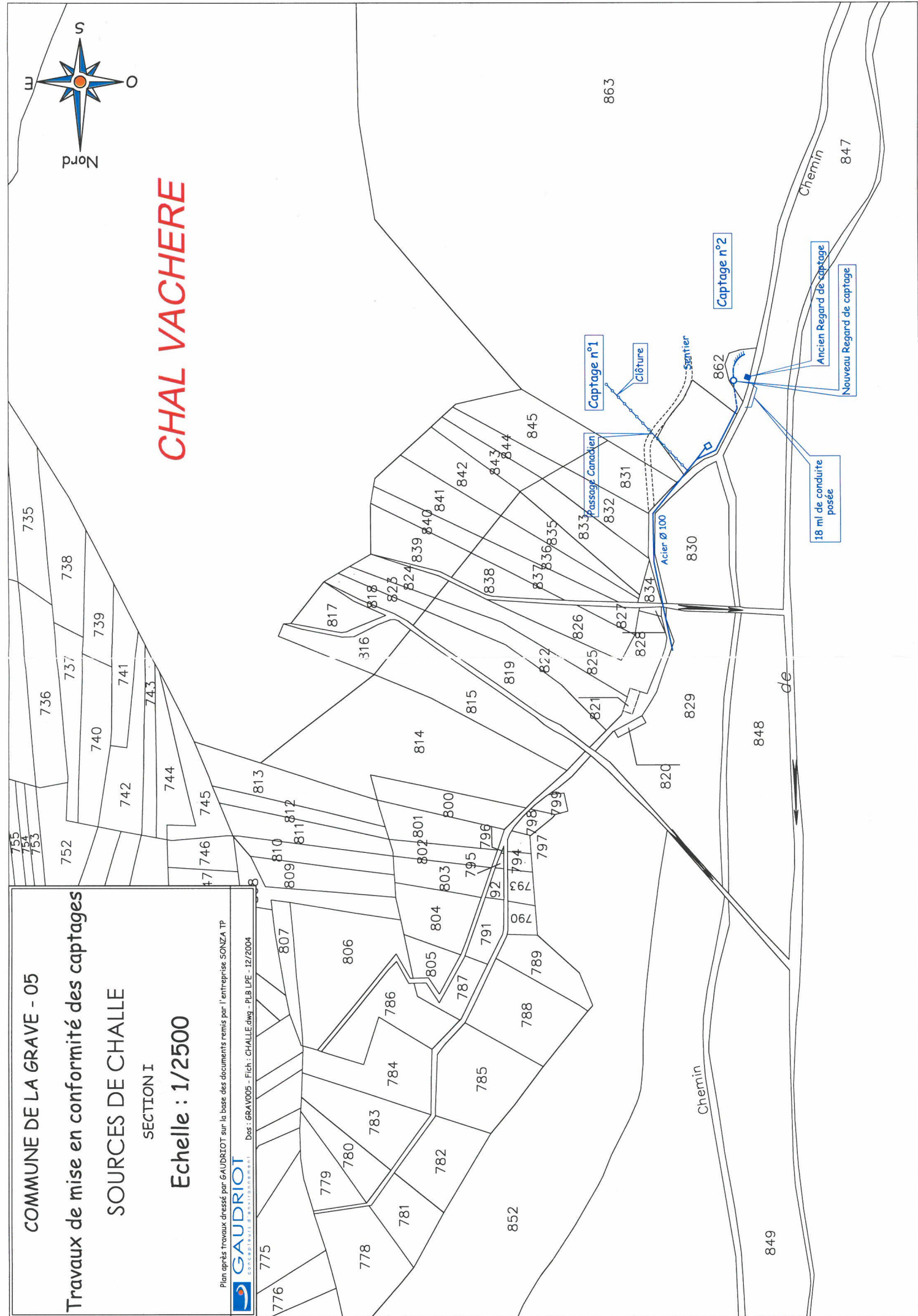
Plan après travaux dressé par GAUDIOT sur la base des documents remis par l'entreprise SONZA TP

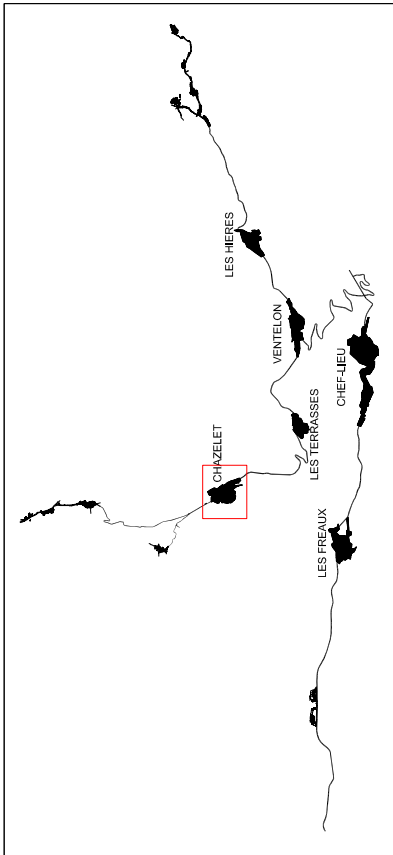


Dos : GRAV005 - Fich : CHALLE.dwg - PLB LPE - 12/2004



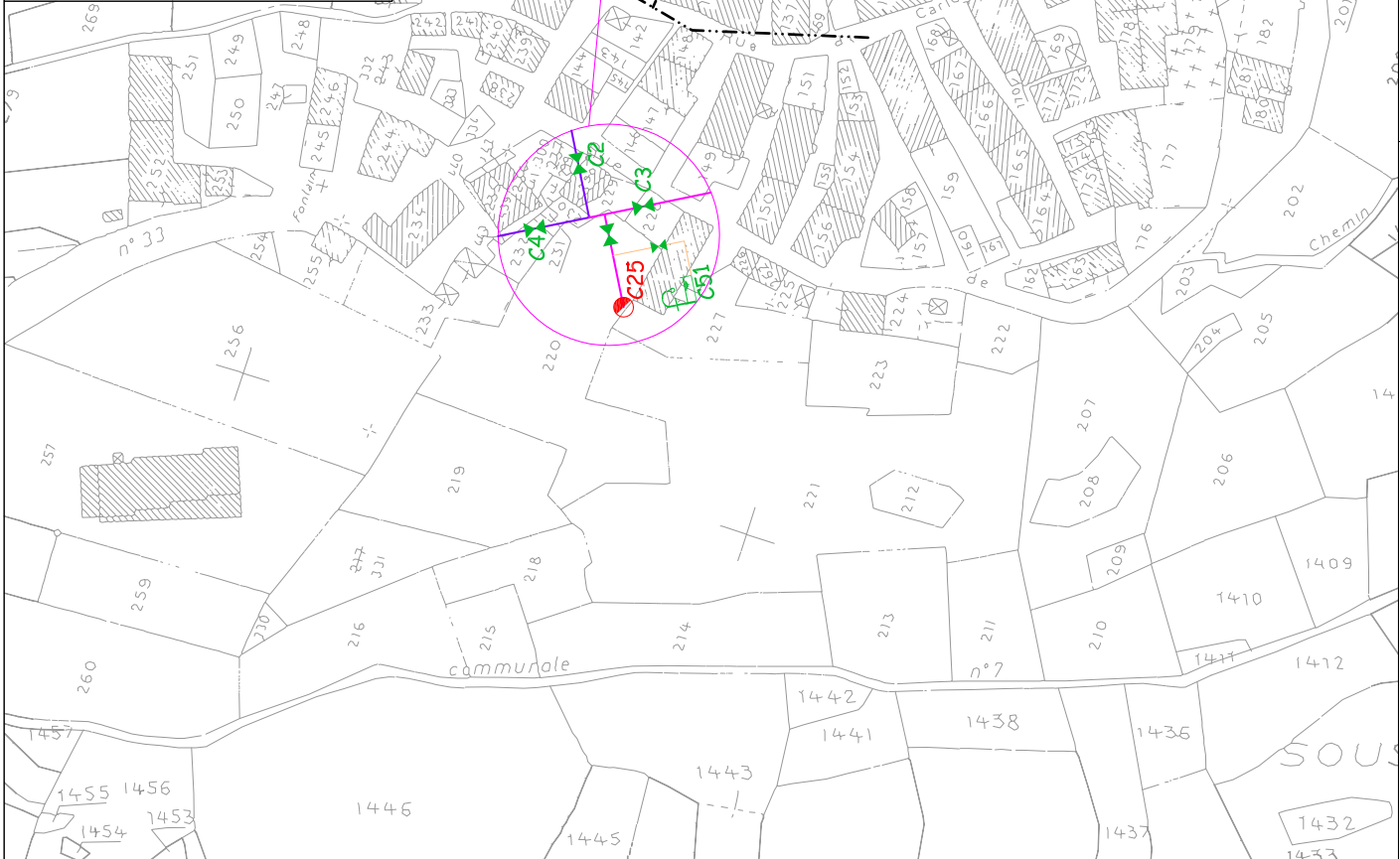
CHAL VACHERE





LEGENDE

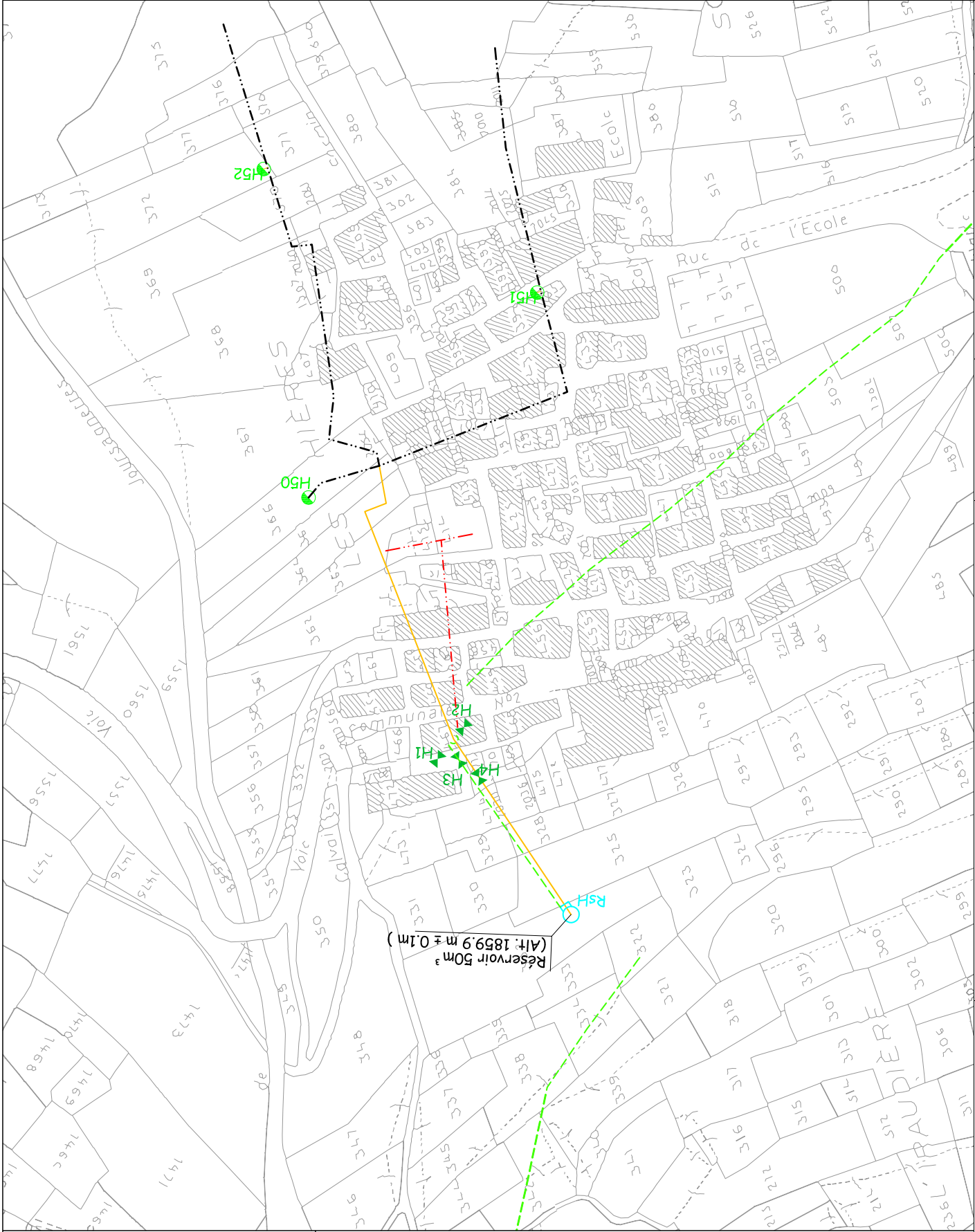
Ø150 fonte	Brise Charge
Ø125 fonte	Cône de réduction
Ø100	Compteur
Ø100 fonte	Filtre
Ø100 PVC	Fontaine
Ø90 PVC	P.I. normalisé
Ø80 fonte	P.I. hors normes
Ø80 acier	Réducteur de Pression
Ø60	Seauve
Ø40	Vanne
Ø Inconnu	Ventouse
Conduite d'aménagé	Vidange



Hameau de Chazelet		N° d'affaire : grave 03 0137	Fichier : Réseau-ep-existant.dwg	Auteur	Chef de Projet
A	Jun 2004	Schéma du réseau AEP		DP	LPE

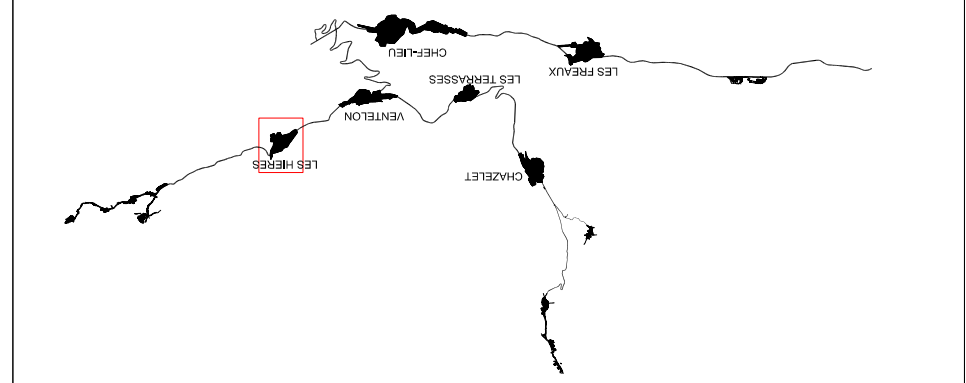
Echelle : 1/1000

Le Relais 5c, Rue Capitaine de Bresson 05000 GAP
 Téléphone 04 92 52 35 02 - Télécopie 04 92 53 66 07
 E-mail : contacts-05@gaudriot.net

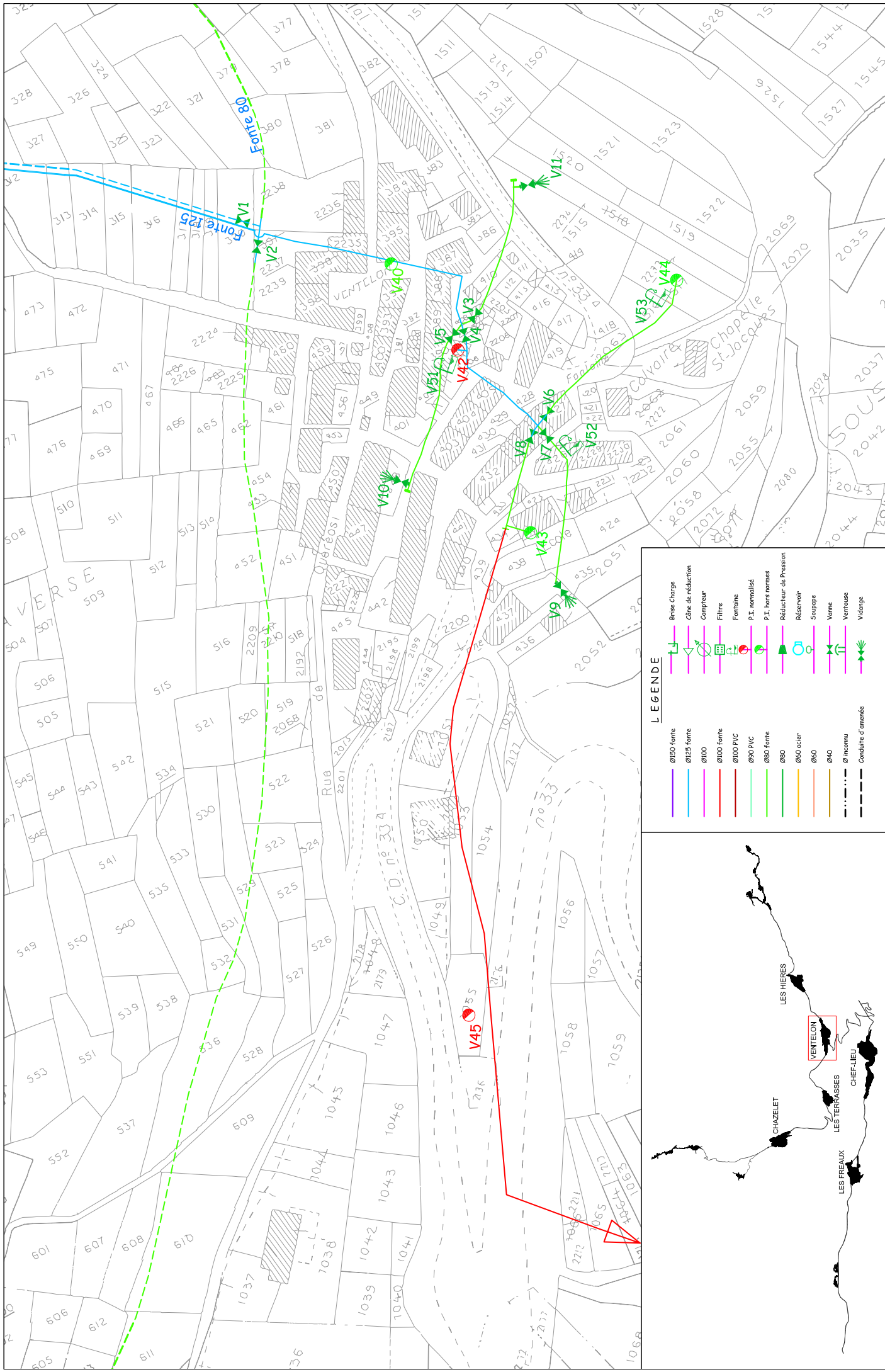


LÉGENDE

	Briser Choc		Ø150 fonte
	Compneur		Ø100 fonte
	Filtre		Ø100 PVC
	Fontaine		Ø90 PVC
	P.I. normalisé		Ø80 fonte
	P.I. hors normes		Ø60 acier
	Réducteur de Pression		Ø60 fonte
	Réservoir		Ø40
	Souppe		Conduite d'amenée
	Vanne		Ø inconnu
	Ventouse		
	Vidange		

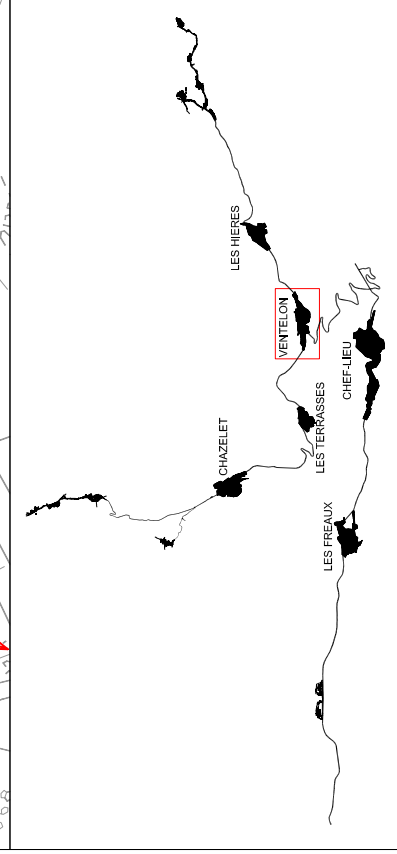


<p>Hameau des Hyères</p> <p>N° d'affaire : grave 03 0137</p> <p>A</p>		<p>Fichier : Réseau-aep-existant.dwg</p>		<p>Chef de Projet</p>	
		<p>Schéma du réseau AEP</p>		<p>DP</p>	
<p>Echelle : 1/1000</p>		<p>Ma 2004</p>		<p>LPE</p>	
<p>Le Relais 5c, Rue Capitaine de Bresson 05000 GAP Téléphone 04 92 52 35 02 - Télécopie 04 92 53 66 07 E-mail : contacts-05@gaudriot.net</p>					
<p>GAUDIROT CONSULTANTS D'INGÉNIEUR</p>					

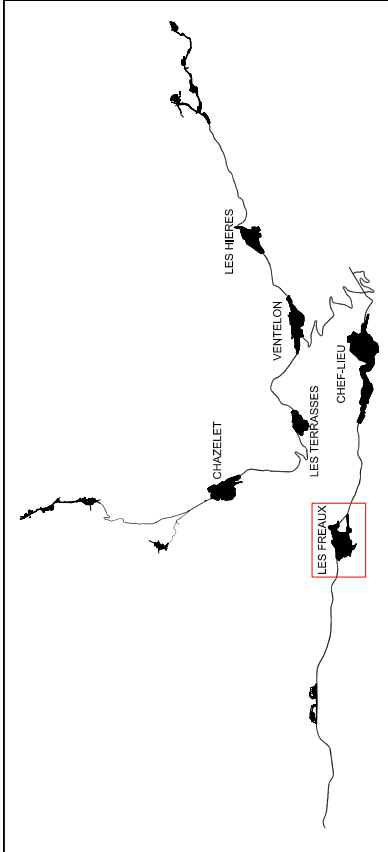


LEGENDE

Ø150 fonte	Brise Charge
Ø125 fonte	Cône de réduction
Ø100	Compteur
Ø100 fonte	Filter
Ø100 PVC	Fontaine
Ø90 PVC	P.I. normalisé
Ø80 fonte	P.I. hors normes
Ø80	Réducteur de Pression
Ø60 acier	Réservoir
Ø60	Souape
Ø40	Vanne
Ø incalmeu	Ventouse
Conduite d'amenée	Vidange

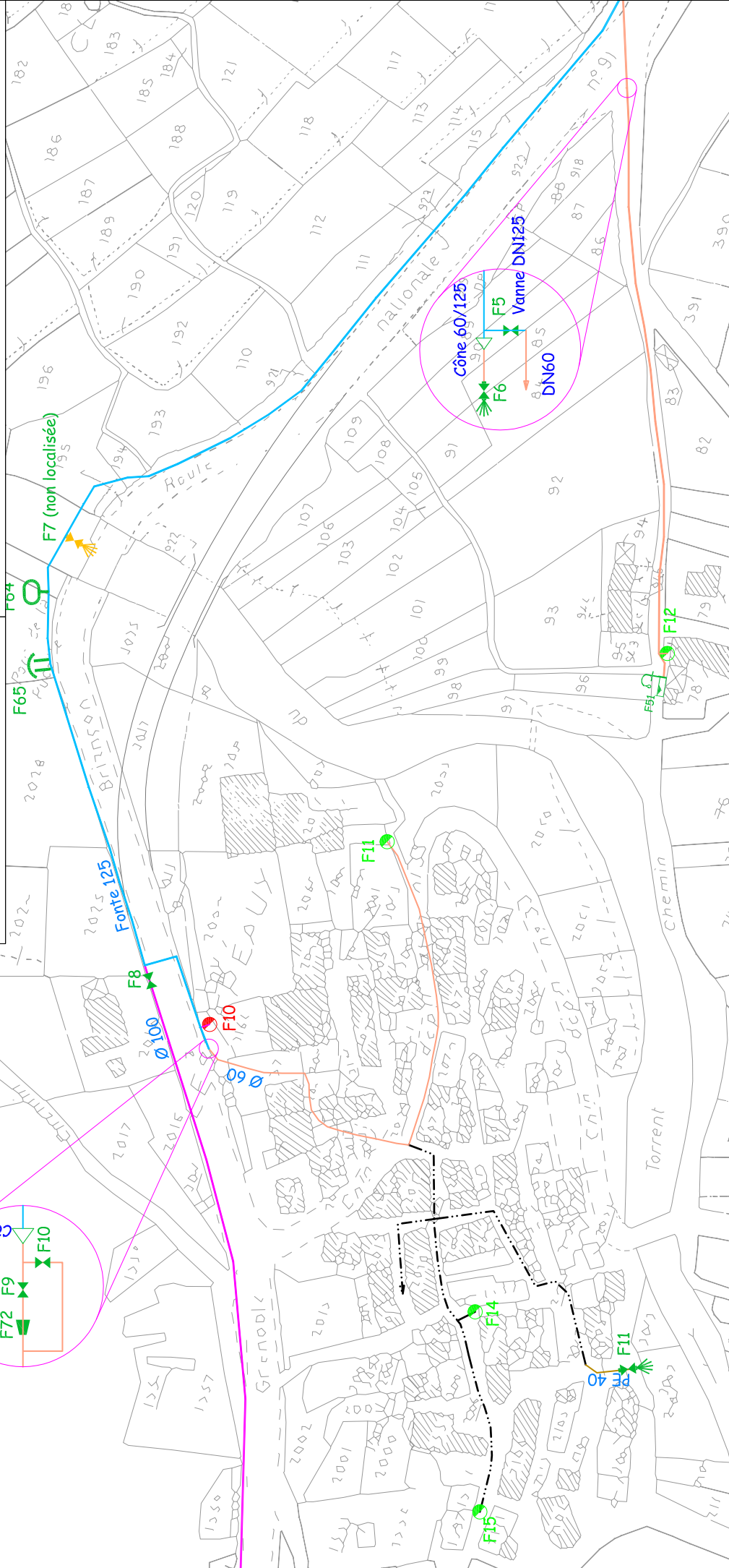


<p>Hameau de Ventelon</p> <p>N° d'affaire : grave 03 0137 Fichier : Réseau-ape-existant.dwg</p> <p>A Juin 2004 Schéma du réseau AEP</p>		Autheur	Chef de Projet
		DP	LPE
<p>Echelle : 1/1000</p> <p>Le Relais 5c, Rue Capitaine de Bresson 05000 GAP Téléphone 04 92 52 35 02 - Télécopie 04 92 53 66 07 E-mail : contacts-05@gaudriot.net</p>			



LEGENDE

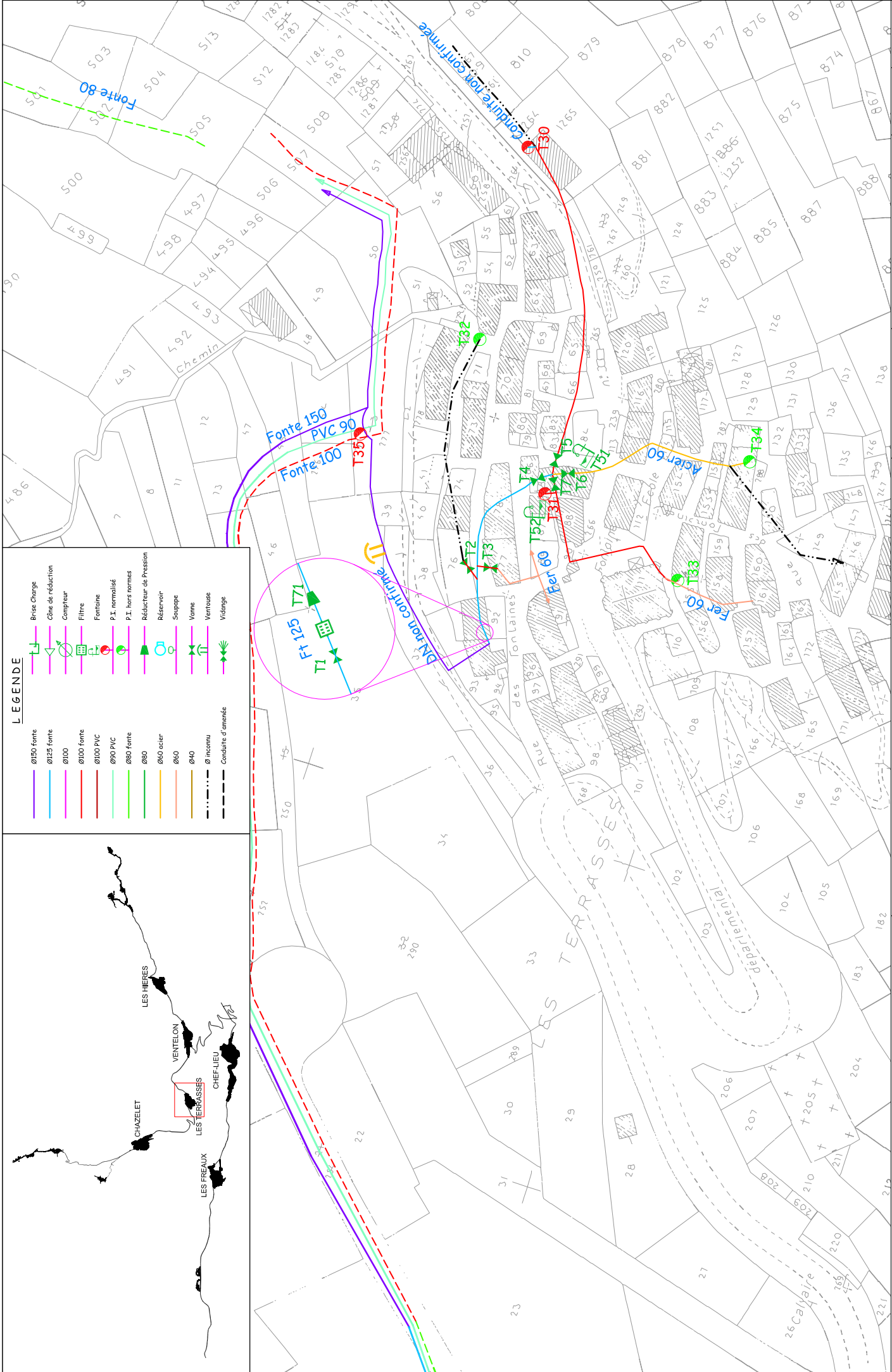
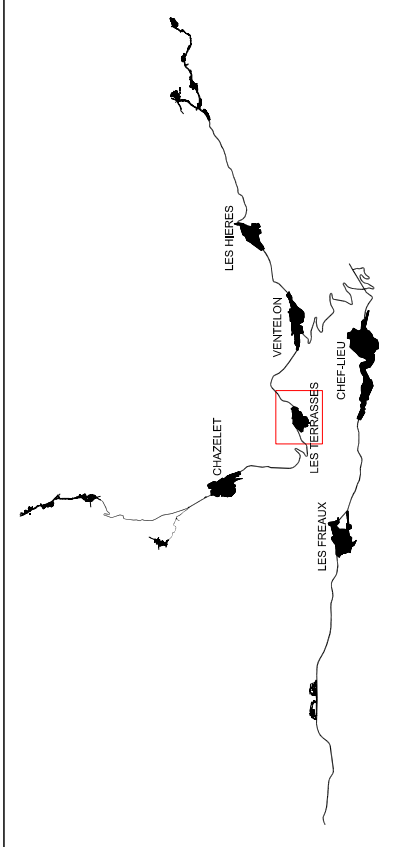
Ø150 fonte	Brise Charge
Ø125 fonte	Cône de réduction
Ø100	Compteur
Ø100 fonte	Filtre
Ø100 PVC	Fontaine
Ø90 PVC	P.I. normalisé
Ø80 fonte	P.I. hors normes
Ø80	Réducteur de Pression
Ø60 acier	Réservoir
Ø60	Soupage
Ø40	Vanne
Ø Inconnu	Ventouse
Conduite d'aménagé	Vidange



<p>Hameau des Fréaux</p> <p>N° d'affaire : grave 03 0137</p> <p>Fichier : Réseau-aep-existant.dwg</p>		<p>Autour</p> <p>DP</p>	
		<p>Chef de Projet</p> <p>LPE</p>	
<p>A</p> <p>Jun 2004</p> <p>Schéma du réseau AEP</p>		<p>Echelle : 1/1000</p>	

Le Relais 5c, Rue Capitaine de Bresson 05000 GAP
 Téléphone 04 92 52 35 02 - Télécopie 04 92 53 66 07
 E-mail : contacts-05@gaudriot.net





LEGENDE

Ø150 fonte	Brise Charge
Ø125 fonte	Cône de réduction
Ø100	Compresseur
Ø100 fonte	Filtre
Ø100 PVC	Fontaine
Ø90 PVC	P.I. normalisé
Ø80 fonte	P.I. hors normes
Ø80	Réducteur de Pression
Ø60 acier	Réservoir
Ø60	Soupage
Ø40	Vanne
Ø incertain	Ventouse
Conduite d'amenée	Vidange

<p>Hameau des Terrasses</p> <p>N° d'affaire : grave 03 0137</p> <p>Fichier : Réseau-ep-existant.dwg</p>		<p>Chef de Projet</p>	
		<p>Auteur</p>	
<p>A</p>		<p>DP</p>	
<p>Jun 2004</p>		<p>Schéma du réseau AEP</p>	
<p>Echelle : 1/1000</p>		<p>LPE</p>	

Le Relais 5c, Rue Capitaine de Bresson 05000 GAP
 Téléphone 04 92 52 35 02 - Télécopie 04 92 53 66 07
 E-mail : contacts-05@gaudriot.net



1

2

3

4

5

6

7

8

9

ANNEXE 6



RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Document annexé au présent PLU :

- « *Note d'information relative aux lignes et canalisations électriques* », Réseau de Transport et d'Electricité (RTE).



Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Électricité

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX
LIGNES ET CANALISATIONS ELECTRIQUES
Ouvrages du réseau d'alimentation générale**

SERVITUDES I4

Ancrage, appui, passage, élagage et abattages d'arbres

REFERENCES :

Loi du 15 Juin 1906 (article 12) modifiée par la loi du 27 Février 1925, par les lois de finances du 13 Juillet 1925 (article 298) et du 16 Avril 1930, la loi du 4 Juillet 1935, les décrets-lois du 17 Juin 1938 et du 12 Novembre 1938, les décrets du 27 Décembre 1925, n° 58-1284 du 22 Décembre 1958, n° 67-885 du 6 Octobre 1967, n° 71-757 du 9 Septembre 1971, n° 73-201 du 22 Février 1973.

↳ Loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (article 35).

↳ Ordonnance n° 58-997 du 23 Octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 Avril 1946 précitée.

↳ Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 Juin 1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour l'imposition des servitudes.

↳ Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 (concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes).

↳ Décret n° n 85-1109 du 15 Octobre 1985 modifiant le décret du 11 Juin 1970 précité.

↳ Décret n° 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 11 Juin 1970 précité.

EFFETS DE LA SERVITUDE

Ce sont les effets prévues par la loi du 15 Juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique. Le décret n° 67-886 du 6.10.67, d'application de la loi du 15 Juin 1906, établit une équivalence entre l'arrêté préfectoral de mise en servitudes légales et les servitudes instituées par conventions.

A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1°/ Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, dans les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire, de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés, sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que les propriétés soient, ou non, closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 Décembre 1925, les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des cultures.

Droit pour le bénéficiaire, de couper les arbres et les branches qui se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages (décret-loi du 12 Novembre 1938).

2°/ Obligations de faire imposées au propriétaire

Néant.

B - LIMITATIONS D'UTILISER LE SOL

1°/ Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents et aux préposés du bénéficiaire pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, sauf en cas d'urgence.

2°/ Droits des propriétaires

Les propriétaires, dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses, conservent le droit de démolir, réparer ou surélever. Les propriétaires, dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb, conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois un mois avant d'entreprendre ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'exploitant de l'ouvrage.

REMARQUE IMPORTANTE

Il convient de consulter l'exploitant du réseau avant toutes délivrances de permis de construire à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 Volts, afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

EFFETS DE LA SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX

Mesures à prendre avant l'élaboration de projets et lors de la réalisation de travaux (exceptés les travaux agricoles de surfaces) à proximité des ouvrages de transport électrique HTB (lignes à haute tension). Dès lors que les travaux envisagés se situent dans une zone définie par le plan de zonage déposé en Mairie, le décret 91-1147 du 14 Octobre 1991 fait l'obligation aux entrepreneurs et autres intéressés d'adresser à l'exploitant des ouvrages de transport indiqué ci-dessous, une demande de renseignement réglementaire (D.R.) accompagnée des extraits de plans suivants :

- ↳ un plan de situation au 1/25 000è (ou plus précis),
- ↳ un plan de masse,
- ↳ un plan de ville selon la situation du chantier.

Une réponse devra être ensuite envoyée par l'exploitant dans le délai d'un mois, à compter de la date de réception de la demande. Elle précisera si une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) doit être ensuite effectuée avant l'exécution des travaux.

Le même décret impose que les D.I.C.T. doivent parvenir à l'adresse ci-dessous 10 jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux, jours fériés non compris, pour tous travaux à proximité des ouvrages de transport concernés.

TERAA - GET Dauphiné
73, rue du Progrès
38176 Seyssinet Pariset

SERVICES RESPONSABLES

NATIONAL : Ministère de l'industrie

REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX :

Pour les tensions supérieures à 50 000 Volts :

- ↳ DRIRE,
- ↳ RTE.

Pour les tensions inférieures à 50 000 Volts, hors réseau d'alimentation générale :

- ↳ DDE,
- ↳ Distributeurs EDF EGF Services et / ou régies.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

ANNEXE 7

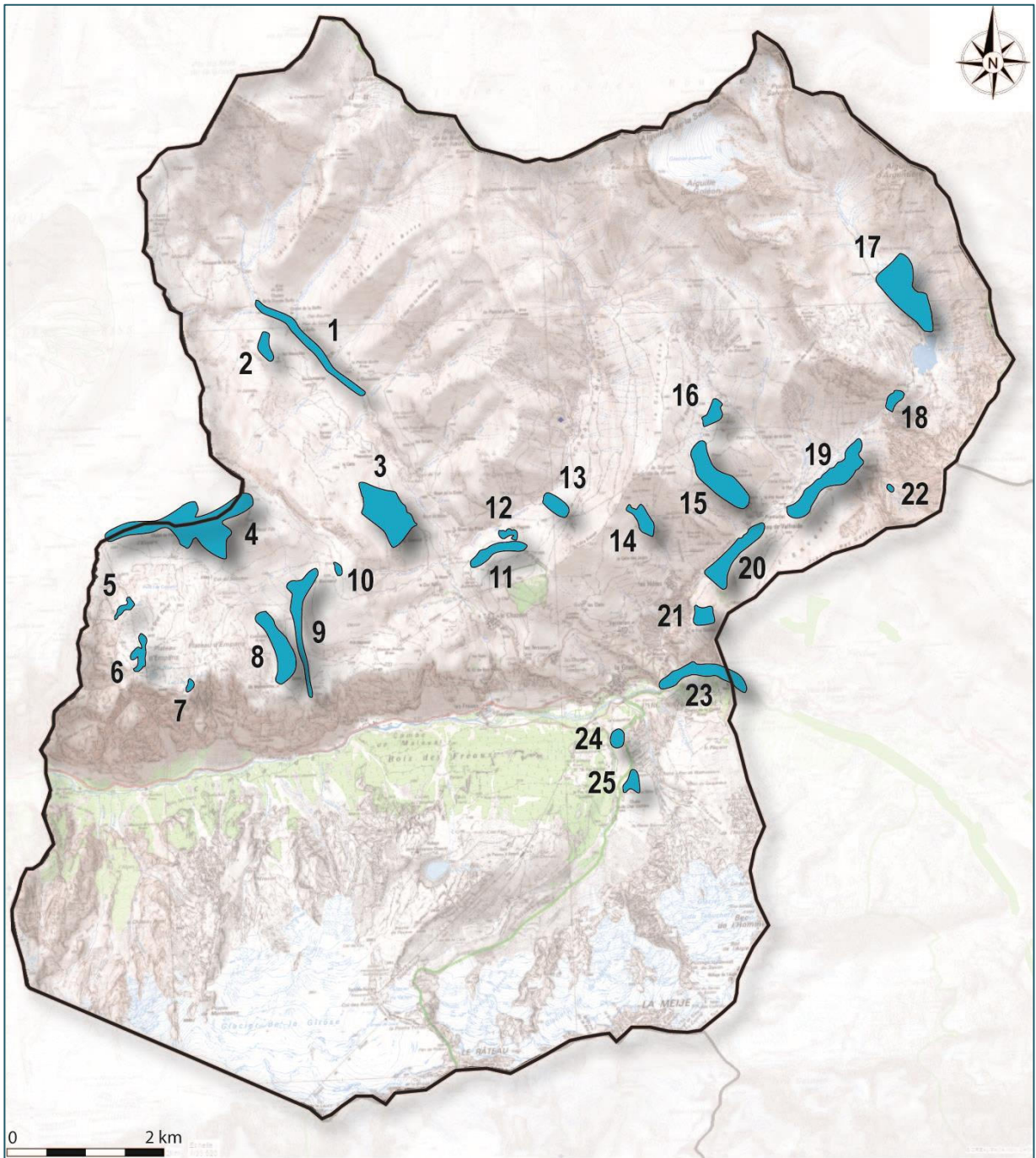


ZONES HUMIDES

Documents annexés au présent PLU :

- « *Liste des zones humides sur le territoire communal de La Grave* », Inventaire des zones humides du département des Hautes-Alpes, CEN PACA, 2008 ;
- « *Cartographie des zones humides sur le territoire communal de La Grave* », Inventaire des zones humides du département des Hautes-Alpes, CEN PACA, 2008.

N°	NOM	CODE	SURFACE	TYPOLOGIE
1	Ruisseau de Rachas	05CCEP0571	12,93 ha	Bordures des cours d'eau
2	Les Vourzilles	05CCEP0572	3,65 ha	Zone humide de bas-fond en tête de bassin
3	Bas marais du bois des Coqs	05CCEP0557	30,98 ha	Zone humide de bas-fond en tête de bassin
4	Rif Blanc	05CCEP0554	51,76 ha	Zone humide de bas-fond en tête de bassin
5	Lac cristallin d'Emparis	05CCEP0553	1,42 ha	Zone humide ponctuelle
6	Station météo d'Emparis	05CCEP0552	3,55 ha	Zone humide ponctuelle
7	Lac Lérié	05CCEP0551	0,77 ha	Zone humide ponctuelle
8	Rif de Caturgeas	05CCEP0558	17,08 ha	Bordures des cours d'eau
9	Rif de Galar	05CCEP0559	14,62 ha	Bordures des cours d'eau
10	Serre Bernard	05CCEP0555	0,72 ha	Zone humide de bas-fond en tête de bassin
11	Les Plagnes Sud	05CCEP0560	7,47 ha	Zone humide de bas-fond en tête de bassin
12	Les Plagnes Nord	05CCEP0561	1,44 ha	Zone humide de bas-fond en tête de bassin
13	Bas marais sous le signal	05CCEP0556	5,65 ha	Zone humide de bas-fond en tête de bassin
14	Le Coin des juges	05CCEP0545	6,13 ha	Zone humide de bas-fond en tête de bassin
15	Torrent de Puy-Garnier	05CCEP0570	24,18 ha	Zone humide de bas-fond en tête de bassin
16	Puy-Garnier aval	05CCEP0548	4,73 ha	Zone humide de bas-fond en tête de bassin
17	Zone humide nord lac du Goléon	05CCEP0547	33,03 ha	Zone humide de bas-fond en tête de bassin
18	Le Creppon	05CCEP0550	3,09 ha	Zone humide de bas-fond en tête de bassin
19	Bas marais de Valfroide amont	05CCEP0569	23,90 ha	Zone humide de bas-fond en tête de bassin
20	L'envers de Valfroide	05CCEP0568	15,80 ha	Zone humide de bas-fond en tête de bassin
21	Bas marais de Puy Golèfre	05CCEP0567	4,81 ha	Zone humide de bas-fond en tête de bassin
22	Vallon de la pare	05CCEP0549	0,33 ha	Zone humide de bas-fond en tête de bassin
23	Les Vernois	05CCEP0546	15,44 ha	Bordures des cours d'eau
24	Bas marais de la Lauzette	05CCEP0566	2,95 ha	Zone humide de bas-fond en tête de bassin
25	Bas marais Chal Vachère	05CCEP0565	3,42 ha	Zone humide de bas-fond en tête de bassin



Zones humides recensées sur le territoire communal de La Grave (Source : CEN PACA, 2008)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

ANNEXE 8

SITES ARCHÉOLOGIQUES

Documents annexés au présent PLU :

- « *Liste des sites archéologiques sur le territoire communal de La Grave* », Inventaire des zones humides du département des Hautes-Alpes, Direction régionale des affaires culutuelles (DRAC PACA), 2011 ;
- « *Cartographie des sites archéologiques sur le territoire communal de La Grave* », Inventaire des zones humides du département des Hautes-Alpes, DRAC PACA, 2011.

N°	IDENTIFICATION DES SITES ARCHEOLOGIQUES	EPOQUE
1	JARDIN DU PRESBYTERE	Gallo-romaine
2	SEPULTURE A LA GRAVE/RN 91	Haut moyen-âge
3	SEPULTURE DES HYERES	Premier Age du fer
4	ETABLISSEMENT DU GRAND-CLOT	Epoque contemporaine
5	MINE DU GRAND-CLOT/FILON PISSE-NOIRE	Epoque contemporaine
6	MINE DU GRAND-CLOT/FILON JAVANEL/LE GRAND-CLOT	Epoque contemporaine
7	MINE DU GRAND-CLOT/FILON COLOMBIER/LA COTE-LONGUE	Epoque contemporaine
8	MINE DU CHAZELET/LE VORZE	Epoque contemporaine
9	MINE DE MALAVAL-FILON DE FECHE-RONDE/ARRETE MARIE-LOUISE	Epoque contemporaine
10	MINE DE MALAVAL-FILON DES BALMES-COMBE COURBETTE	Epoque contemporaine
11	EXTRACTION DU PUY VACHIER 1	Epoque intermédiaire
12	EXTRACTION DU PUY VACHIER 2	Epoque intermédiaire
13	EXTRACTION DU PUY VACHIER 3	Epoque intermédiaire
14	EXTRACTION DE LA GIROSE 10	Epoque intermédiaire
15	EXTRACTION DE LA GIROSE 11	Epoque intermédiaire
16	EXTRACTION DES FREAUX 1	Epoque intermédiaire
17	EXTRACTION DES FREAUX 2-3-4	Epoque intermédiaire
18	EXTRACTION DES FREAUX 5	Epoque intermédiaire
19	MINE DE PLOMB ARGENTIFERE DU GRAND-CLOT	Epoque contemporaine
20	EGLISE PAROISSIALE SAINT-MATHIEU DES TERRASSES	Epoque contemporaine
21	EGLISE PAROISSIALE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL DES HIERES	Epoque moderne
22	EGLISE PAROISSIALE DE L'ASSOMPTION DE LA GRAVE	Epoque contemporaine
23	PONT FRANCHISSANT LE MAURIAN SUR LA RD1091	Epoque contemporaine
24	EXTRACTION DES LACS CRISTALLINS DU PLATEAU D'EMPARIS	Paléolithique supérieur final – Néolithique moyen



Sites archéologiques recensées sur le territoire communal de La Grave (Source : DRAC PACA, 2011)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

ANNEXE 9



LE RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle produit par certains sols granitiques, il se diffuse dans l'air à partir du sol et peut se concentrer dans les immeubles de conception dégradée ou ancienne (présence de fissure des sols, joints non étanche, matériaux poreux, ...). Le radon peut accroître le risque de cancer du poumon.

En conséquence, afin de réduire le risque de concentration du radon à l'intérieur des bâtiments, la concentration de ces derniers doit assurer l'étanchéité des sous-sols, des vides sanitaires, des murs, des planchers et des passages des canalisations et assurer une bonne ventilation des vides sanitaires.

Document annexé au présent PLU :

- « *La gestion du risque lié au radon* », Autorité de Sûreté Nucléaire.

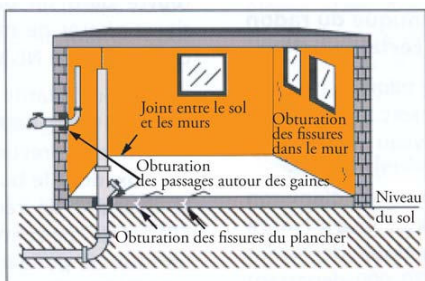
Comment peut-on réduire de façon préventive ou corrective le risque lié au radon ?

Le radon peut se concentrer de cinq à cinquante fois plus dans l'air intérieur de certains bâtiments ou de certaines cavités que dans l'air extérieur.

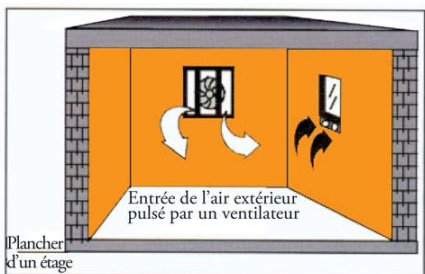
Les propriétaires ou locataires de résidences privées ont la possibilité de faire mesurer, à leur frais ⁽³⁾, la concentration de radon dans leur habitation et, le cas échéant, de demander un diagnostic du bâtiment. Ce diagnostic permettra de définir les travaux à réaliser pour améliorer le renouvellement de l'air intérieur et/ou assurer l'étanchéité du soubassement du bâtiment.

Deux types d'actions préventives, simples et peu coûteuses, permettent de réduire la concentration de radon dans une maison :
- l'aération et la ventilation quotidiennes ;
- le colmatage de toutes les voies de pénétration du radon : passages des canalisations, fissures dans les dalles et les murs, notamment du sous-sol.

Etanchéification des voies d'entrée du radon



Ventilation par air pulsé



Pas de conditions particulières sur les débits d'air

Techniques de réduction de la concentration de radon

(3) Le coût d'un dosimètre radon est de l'ordre de 30 €.

Que prévoit le dispositif réglementaire ?

Dans les 31 départements jugés « prioritaires » par la réglementation, les propriétaires et chefs d'établissement des lieux ouverts au public (établissements scolaires, sanitaires et sociaux, grottes touristiques par exemple) et des lieux de travail sont tenus, par les codes respectifs de la santé publique et du travail ⁽⁴⁾, de faire mesurer, tous les dix ans, l'activité volumique du radon des locaux.

Ce type de mesure ⁽⁵⁾, dite de dépistage, doit être effectuée par un organisme agréé ⁽⁶⁾ par l'ASN selon des normes AFNOR. La mesure permet d'estimer la concentration moyenne annuelle du radon susceptible d'être inhalée.



Dosimètre utilisé pour les mesures dans les habitations

La mise en œuvre de travaux correctifs s'impose lorsque le niveau de l'activité volumique du radon excède 400 Bq/m³. Il s'agit du « niveau d'action » tel que défini par la réglementation. L'efficacité des travaux doit ensuite être vérifiée par une nouvelle mesure de l'activité volumique du radon.

Sur la base d'environ 12 000 mesures effectuées depuis 1992 par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et les DDASS dans les habitations privées françaises, la moyenne de l'activité volumique du radon est de 90 Bq/m³. Elle se situe entre 200 et 400 Bq/m³ dans 9 % des cas, entre 400 et 1 000 Bq/m³ dans 2,3 % des cas et entre 1 000 et 5 000 Bq/m³ dans 0,5 % des cas. Sur les 13 000 établissements recevant du public mesurés depuis 1999, 8 % excèdent 400 Bq/m³ et 4 % 1 000 Bq/m³.

(4) Code de la santé publique, article L. 133-10 et articles R. 1333-15 et 16.

Code du travail, article L. 2306-7-1 et article R. 231-115.

(5) La mesure consiste, à l'aide d'un dosimètre agréé, à enregistrer, à hauteur d'homme, la valeur de l'activité volumique du radon dans l'air intérieur pendant deux mois, entre le 15 septembre et le 15 avril (période où les pièces sont les moins ventilées).

(6) La liste des organismes agréés est publiée sur le site Internet de l'ASN : www.asn.fr.

Si les concentrations de radon sont supérieures à 1 000 Bq/m³, les premières actions correctives peuvent s'avérer insuffisantes. Des investigations complémentaires et une expertise technique pourront mettre en évidence la nécessité d'effectuer des travaux tels que l'installation d'une ventilation mécanique, la pressurisation de la partie habitée du bâtiment, la pose d'une membrane étanche sous le bâtiment ou la mise en dépression du sous-sol.

Le coût de mise en place d'une ventilation mécanique avec mise en surpression des pièces habitées varie de 300 à 3 000 €, selon le type d'installation choisie. Le coût d'une mise en dépression du soubassement de l'habitat varie, quant à lui, de 1 200 à 5 000 €.

Les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS), en relation avec l'ASN, sont chargées de contrôler, notamment par des inspections, la bonne application de la réglementation. L'ASN contrôle également la qualité des mesures réalisées par les organismes agréés.

Les habitations neuves situées dans les départements prioritaires seront, quant à elles, prochainement soumises à des normes de construction permettant de limiter les concentrations de radon.

Pour plus d'informations sur la sûreté nucléaire et la radioprotection, consultez le site Internet :

www.asn.fr

et contactez le Centre d'information et de documentation du public :

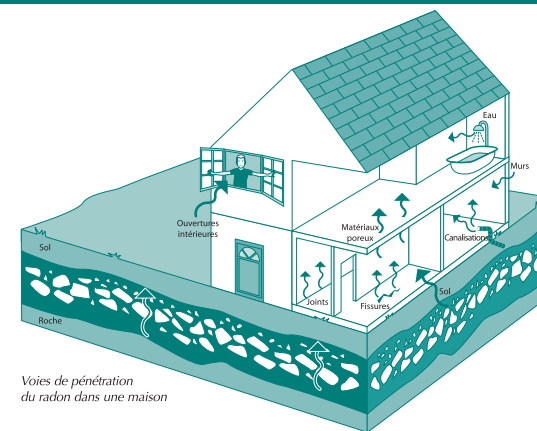
01 40 19 87 23



Autorité de sûreté nucléaire

6, place du Colonel Bourgoïn - 75572 Paris Cedex 12
Téléphone : 01 40 19 86 00 - Télécopie : 01 40 19 86 69

LE RADON



Voies de pénétration du radon dans une maison

LA GESTION DU RISQUE LIÉ AU RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Dans les espaces clos mal ventilés, le radon peut se concentrer et exposer, à long terme, les résidents ou les travailleurs à un risque de cancer du poumon. La concentration de radon dans les maisons peut être le plus souvent réduite par des actions simples, telle que l'aération quotidienne.

Les résultats de plusieurs études épidémiologiques menées dans le monde sur des populations de mineurs ont conduit l'Etat à élaborer une réglementation spécifique pour les lieux ouverts au public et les lieux de travail dans les départements les plus exposés. Les propriétaires de ces établissements se voient contraints de faire réaliser des mesures de la concentration de radon et mettre en œuvre, si nécessaire, des travaux pour réduire l'exposition des personnes.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) contribue à l'évolution de cette réglementation et coordonne le contrôle de sa bonne application.



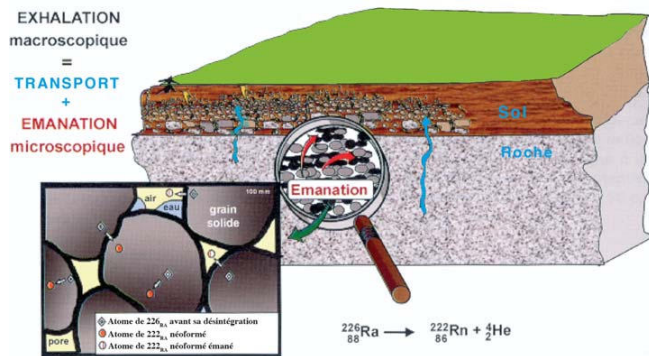
Qu'est ce que le radon, d'où vient-il, que devient-il ?

Le radon (Rn) est un gaz radioactif inodore, incolore et inerte. Il émet des rayonnements ionisants alpha (α). Omniprésent naturellement dans les sols et l'atmosphère, il constitue la principale composante de la radioactivité naturelle de l'environnement.

Le radon provient de la transformation du radium (Ra) issu de l'uranium (U) et du thorium (Th), éléments radioactifs présents dans les roches granitiques et volcaniques. Il migre ensuite dans l'atmosphère à travers les pores du sol et les fissures des roches ou celles de certains matériaux de construction. Le radon peut aussi provenir du dégazage naturel de l'eau.

La transformation nucléaire du gaz radon engendre des éléments solides, eux-mêmes radioactifs. Ces dérivés, dits « descendants » ou « produits de filiation nucléaire » du radon, émettent des rayonnements ionisants alpha et bêta (β).

Le radon et ses descendants représentent le tiers de l'exposition moyenne de la population aux rayonnements ionisants en France, toutes origines, naturelles et artificielles, confondues. Ils constituent ainsi la deuxième source d'exposition aux rayonnements ionisants après les expositions médicales (2).



La formation du radon et sa migration dans l'atmosphère

Les niveaux d'activité volumique (1) du radon et de ses descendants enregistrés en France, à l'air libre et à hauteur d'homme, sont peu élevés : ils s'échelonnent de quelques dizaines à une centaine de Bq/m³, selon les endroits et les moments. Ces mêmes niveaux sont généralement plus élevés la nuit que le jour et par temps d'orage que par temps de neige. Dans certains bâtiments construits sur des sols à roches cristallines, ils s'échelonnent de quelques centaines à quelques milliers de Bq/m³.

(1) Si la radioactivité désigne la propriété de certains noyaux atomiques d'émettre des rayonnements, l'activité d'une source radioactive représente le nombre de transformations (anciennement qualifiées de « désintégrations ») des noyaux d'atome qui se produisent chaque seconde. Son unité de mesure est le becquerel (Bq). Lorsque l'activité est rapportée au volume, on parle d'activité volumique.

Voir également dans la même collection la fiche d'information ASN n° 4 « Grandeurs et unités en radioprotection ».

(2) Voir dans la même collection la fiche d'information ASN n° 2 « Les principes de la radioprotection ».



Entrée de cave dans un paysage granitique



Grotte

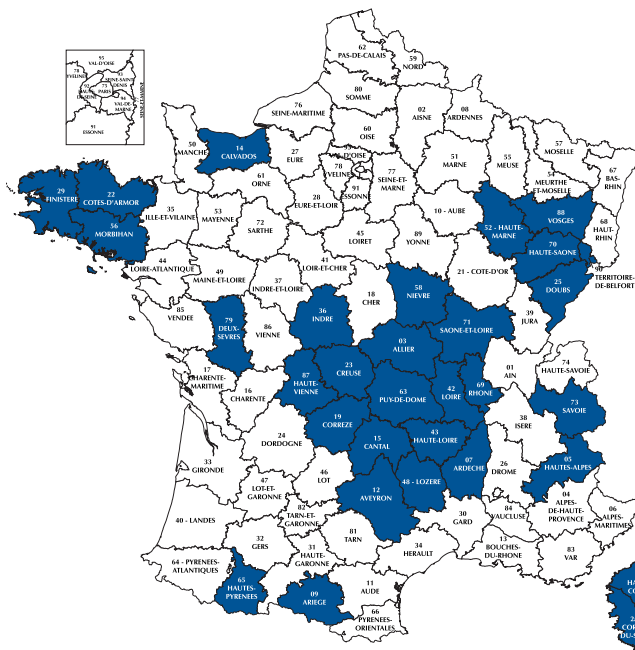


Établissement thermal

Dans les espaces ouverts, le radon se dilue dans l'atmosphère et se disperse plus ou moins rapidement selon les conditions météorologiques.

Dans les espaces clos où l'air est confiné (grottes, caves, vides sanitaires, pièces d'habitation), le radon peut se concentrer plusieurs dizaines de fois plus qu'à l'air libre. Les concentrations varient également en fonction des caractéristiques de construction, de la ventilation et du mode de vie des habitants.

Les sols granitiques libèrent plus de radon que les terrains sédimentaires en raison des plus grandes concentrations d'uranium qu'ils contiennent naturellement. De par leurs caractéristiques géologiques, 31 départements en France ont été identifiés comme étant les plus exposés au radon (la moyenne des concentrations de radon y est supérieure à 100 Bq/m³). Dans les autres départements, une étude sur les zones prioritaires pour la mesure du radon est en cours.



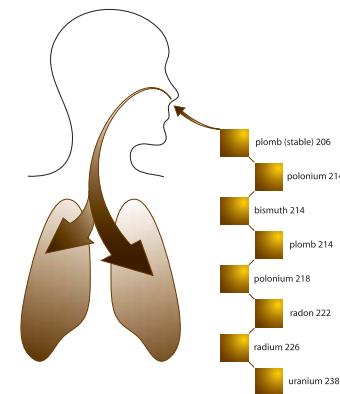
Carte des départements prioritaires (Arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public)

De quelle façon le radon peut-il nous atteindre et nuire à notre santé ?

À la suite d'études expérimentales sur des rats et de plusieurs études épidémiologiques sur des populations de mineurs à travers le monde, l'Organisation mondiale de la santé a reconnu le radon comme un agent cancérigène pulmonaire en 1987. Une exposition régulière, durant de nombreuses années, à des concentrations excessives de radon accroît le risque de développer un cancer du poumon. Il est admis que cet accroissement est proportionnel à la concentration de radon dans l'air inhalé et au cumul des expositions.

Le premier facteur de risque du cancer du poumon reste néanmoins le tabac, principal responsable d'environ 25 000 décès par an en France. Les fumeurs exposés au radon encourrent un risque majoré car les substances cancérigènes contenues dans la fumée du tabac et les rayonnements alpha émis par le radon renforcent mutuellement leurs effets nocifs.

Fixés notamment aux poussières atmosphériques, les descendants solides du gaz radon peuvent également se déposer le long des voies respiratoires et les contaminer. Leurs rayonnements, au contact des cellules bronchiques, ont une énergie susceptible d'altérer les molécules d'ADN, constituant des gènes. Toutefois, les mécanismes de contrôle et de réparation de l'ADN interviennent immédiatement pour restaurer leur intégrité ou éliminer les cellules lésées. La mutation d'un gène peut résulter d'une réparation imparfaite. De multiples mutations de gènes, dues à des facteurs toxiques au premier rang desquels figure le tabac, seront nécessaires pour éventuellement conduire à un processus de cancérisation.



Pénétration du radon dans les bronches

La consommation d'un paquet de cigarettes par jour pendant 30 ans multiplie par plus de 10 le risque de développer un cancer du poumon. Résider durant 30 ans dans une habitation où la concentration moyenne annuelle en radon dans l'air inhalé se situe entre 400 et 1 000 Bq/m³ exposerait au même niveau de risque relatif que celui encouru par les mineurs et les fumeurs passifs (risque multiplié par 1,3 à 1,75). Si la concentration est comprise entre 1 000 et 5 000 Bq/m³, le niveau de risque correspondrait à celui encouru par des fumeurs de quelques cigarettes chaque jour (risque multiplié par 1,75 à 4,75).

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA GRAVE



Pièce n°1 : Rapport de présentation



Pièce n°2 : PADD



Pièce n°3 : Orientations d'aménagement et de programmation



Pièce n°4 : Zonage



Pièce n°5 : Règlement



PIECE N°6 : ANNEXES